

Règlement Galopade Saint-Mauroise 5^{ème} Edition (2022)

Article 1 :

C'est une course à 3 (un enfant de 12 ans maxi et 2 adultes ou jeunes). Les 2 sexes doivent être représentés.

- Petit parcours : enfants nés entre 2010 et 2016
- Parcours intermédiaire : jeunes et adultes nés jusqu'en 2009
- Grand parcours : jeunes et adultes nés jusqu'en 2006

Article 2 :

Les participants devront se munir d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied, ou d'une photocopie de la licence d'athlétisme. Le tout devra être donné en même temps que l'inscription sur le site de [courir 36.fr](http://courir36.fr) ou au plus tard avant la course. Les enfants (entre 2010 et 2016) n'ont pas besoin de certificat.

Article 3 :

La galopade est constituée de 3 parcours différents :

- 1 petit parcours d'1 km effectué par les 3 coureurs.
- 1 parcours intermédiaire de 3.7 km
- 1 grand parcours de 7 km

Article 4 :

Le chronométrage débutera lorsque la totalité des trios aura terminé le parcours de 900 m. Un nouveau départ sera alors donné pour le petit parcours puis les coureur/ses passeront le relais à leur co-équipier/ères à l'issue des 3.7 km. Le chronométrage s'effectuera de façon manuelle.

Article 5 :

Le parcours de 3.7 km se fait en solo

Le parcours de 7km peut se faire en solo par le/la dernier/ère coureur/se ou à 2 (les 2 plus âgés du trio)

Le trio peut se reformer aux 600 derniers mètres de l'arrivée, à partir de la zone dite « de retrouvaille ».

Article 6 :

Les dossards devront être visibles et portés à l'avant.

Article 7 :

Les organisateurs ont souscrit une assurance avec responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA de Châteauroux. Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre

responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé

Article 8 :

Les frais d'engagement sont de 12 € par équipe en espèce ou en chèque (à l'ordre de l'Union Sportive de Saint-Maur, régie d'encaissement de la course). Il y aura une majoration de 3 € pour toutes inscriptions faites le jour même (15 € par équipe)

Article 9 :

La Mairie et/ou le Comité d'organisation se réservent le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. Aucun remboursement ne sera effectué.
- de modifier au dernier moment, partiellement ou totalement, le parcours pour des raisons de sécurité sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant
- de limiter le nombre d'équipes en fonction des exigences nationales, préfectorales ou locales.

Article 10 :

En fonction des dispositions prise par l'Etat, la participation pourra être soumise à l'obligation du Pass-Sanitaire ou d'un test PCR négatif datant de 48 maxi.

Au vu du contexte, le comité d'organisation et la Mairie de Saint-Maur peuvent décider de rendre les masques obligatoires lors des départs massifs ou toute autre demande visant à retreindre la prolifération du virus. Les conditions sanitaires pourraient évoluer vers plus ou moins de restrictions.

Article 11 :

La circulation n'est pas neutralisée sur le parcours.

Article 12 :

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, lors de la manifestation, sur tous les supports (internet, documents promotionnels et/ou publicitaires...pour la durée la plus longue prévue par la loi)

Article3:

Toutes personnes inscrites à la course devront accepter et respecter le règlement.